

REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 20 juillet 2006

N° 01.50 PLAN RÉGIONAL D'EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Région pour 2006,

Vu le règlement général des interventions de la Région,

Vu le rapport N° 01.50 soumis au vote de l'assemblée,

Vu l'avis du Conseil Economique et Social Régional en date du 18 juillet 2006,

Le Conseil Régional, sur avis de la Commission Développement Durable – Environnement – Energies renouvelables – Prévention des risques industriels – Agenda 21, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le Plan régional d'éducation à l'environnement pour un développement durable, joint en annexe 1,
- d'approuver le dispositif d'intervention régional « éducation à l'environnement », joint en annexe 2,
- d'approuver et d'autoriser le président à signer la Convention-cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable en Languedoc-Roussillon, joint en annexe 3,

Le Président
Georges FRÊCHE

PLAN RÉGIONAL D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préambule

Depuis les années 1970, la prise de conscience environnementale est forte à travers le monde. Des événements politiques (Rapport Bruntland, Sommet de la Terre de Rio), écologiques (catastrophes de Seveso, de Bhopal et de Tchernobyl) ou climatiques (Tsunami en Asie du Sud-Est en 2004, tempêtes tropicales et cyclones dans les Caraïbes et aux Etats-Unis en 2005) nous ont aidé à mieux entrevoir la responsabilité de l'Homme dans la fragilité et la détérioration de son environnement.

Cette prise de conscience a donné lieu dans un premier temps, à la mise en place d'actions éducatives fondées sur l'appropriation de l'environnement, proche ou lointain, dans toutes ses complexités et composantes (naturelle, humaine, culturelle, économique ...). L'éducation à l'environnement s'adapte aujourd'hui au contexte international pour s'inscrire dans une démarche pérenne en devenant " **éducation à l'environnement pour un développement durable** " (EEDD).

S'appuyant sur une volonté de favoriser un développement équitable et équilibré de la Planète et mettre au centre des préoccupations de celle-ci l'éducation, les Nations-Unies ont voté en décembre 2002, la " **Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014)** ". **L'Union Européenne accompagne également l'évolution de l'éducation à l'environnement par le biais de fonds structurels (LEADER, FEDER, LIFE, INTERREG, FSE) et de programmes particuliers.**

En France, sous l'impulsion du monde associatif, a été élaboré en 2000 le premier « **Plan d'action pour l'éducation à l'environnement** ». La reconnaissance de l'éducation à l'environnement pour un développement durable comme démarche fondatrice de comportements citoyens et responsables s'inscrit dans le cadre de textes de portée constitutionnelle et réglementaire : "Charte de l'Environnement", "Stratégie nationale du développement durable", Circulaire du 8 juillet 2004 de l'Education Nationale "Généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable".

Un contexte régional original

L'éducation à l'environnement pour un développement durable en Languedoc-Roussillon, portée à l'origine par des éducateurs et enseignants, est aujourd'hui fortement structurée par le développement constant de partenariats entre le milieu associatif et les institutions locales, régionales et nationales.

Le Languedoc-Roussillon compte de nombreuses structures d'éducation à l'environnement organisées dans le cadre de réseaux : un réseau régional, le GRAINE (Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) et 5 réseaux départementaux (GEE Aude, RENE 30, COOPERE 34, EDEN 66, REEL 48), rassemblant des associations, établissements publics, collectivités locales et parfois entreprises locales. Ensemble, ces réseaux donnent une impulsion profonde et quotidienne à l'éducation à l'environnement en Languedoc-Roussillon (formations professionnelles, aide au montage de projets, mutualisation de ressources ...).

De nombreuses collectivités territoriales (Région, Départements, Communautés de communes et d'Agglomérations, Syndicats Mixtes, Syndicats de Bassins Versants ...) ainsi que les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat (DIREN, DRAF, DRJS, Rectorat, IUFM, ADEME, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse) ont une forte expérience de l'EEDD dans le cadre de programmes d'actions menés conjointement.

Des enjeux environnementaux, économiques et sociaux à relever

Le Languedoc-Roussillon dispose d'un environnement de qualité reconnu au niveau national et international. Cependant, ce cadre de vie est aujourd'hui soumis à de fortes contraintes, tant climatiques, qu'économiques ou démographiques.

Dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie, l'environnement et le développement durable doivent devenir une préoccupation quotidienne de la population de la Région Languedoc-Roussillon, par l'acquisition de savoirs et de comportements citoyens et responsables.

Les risques naturels forts présents sur le territoire régional (inondations, glissements de terrain, feux de forêts, secousses sismiques, submersion du littoral), la préservation et le maintien de la qualité de l'eau, l'accroissement du volume et des catégories de déchets à traiter et recycler, l'augmentation des mouvements de transports (trafic routier principalement), mais aussi la lutte contre les gaz à effet de serre (GES) et le développement des énergies renouvelables fondent la nécessité de bâtir une politique volontariste du Conseil Régional en matière d'éducation à l'environnement en vue d'un développement maîtrisé et durable de son territoire.

La forte croissance démographique que va connaître le Languedoc-Roussillon jusqu'en 2020 viendra encore accentuer l'ensemble de ces contraintes. Elle se révèle également un formidable atout avec des nouveaux arrivants prêts à prendre part à une démarche éducative globale si celle-ci est clairement concertée et définie, pour la préservation d'un cadre de vie de qualité.

Le Plan régional d'éducation à l'environnement pour un développement durable est fondé sur la définition d'actions éducatives construites, propres à influencer sur les problématiques environnementales constatées en Languedoc-Roussillon, pour créer une culture personnelle et collective du risque et promouvoir l'écocitoyenneté.

Ce Plan témoigne de la volonté de la Région Languedoc-Roussillon d'accompagner la population du Languedoc-Roussillon dans la construction d'un avenir collectif équilibré et d'un cadre de vie de qualité.

3 grandes priorités pour l'éducation à l'environnement pour un développement durable

Le Plan régional d'éducation à l'environnement pour un développement durable repose sur 3 grandes priorités :

- Encourager les comportements citoyens et responsables
- Accompagner les dynamiques territoriales et de réseau
- Favoriser la formation, la professionnalisation et l'emploi des acteurs de l'éducation à l'environnement pour un développement durable

D'une part, la Région orientera son action vers **l'élargissement des publics** en privilégiant des actions vers des publics-cibles s'intégrant dans ses compétences et volontés : Lycéens, Scolaires, Handicapés, Touristes, Stagiaires de la formation professionnelle, Centres de loisirs des jeunes, Chantiers de jeunes internationaux, Consommateurs, Sportifs de Pleine Nature, Grand Public.

D'autre part la Région, privilégiera **les thématiques suivantes** dans les projets d'éducation à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux actuels présents en Languedoc-Roussillon :

- Développement de comportements écocitoyens
- Education pour la valorisation et la réduction des déchets
- Education aux risques majeurs et à la culture du risque
- Education pour une gestion équilibrée de la ressource en eau
 - Education à l'énergie
 - Education à l'éco-mobilité
- Education au commerce équitable et solidaire, rapport Nord /Sud
- Connaissance et préservation de la biodiversité régionale
- Elargissement des publics de l'éducation à l'environnement (jeunes, handicapés, etc)

Ces thématiques seront complétées ou amendées au regard des enjeux rencontrés en Languedoc-Roussillon.

Rendu exécutoire
le 21/07/2006

1. Encourager les comportements citoyens et responsables

L'acquisition de comportements – individuels et collectifs - citoyens et responsables doit s'appuyer sur une action volontaire et cohérente de la Région Languedoc-Roussillon et sur des actions éducatives construites et de qualité.

Investir les services de la Région dans une démarche écocitoyenne

Informé, sensibiliser, éduquer les agents de la collectivité aux pratiques du développement durable en lien avec la démarche de l'Agenda 21 régional.

> **Action** : Des formations thématiques sont ouvertes aux agents, elles s'adossent à des outils internes d'information (plaquettes, expos).

Renforcer l'éducation à l'environnement vers l'ensemble des publics

Principalement destinée aux scolaires, l'EEDD doit s'ouvrir à l'ensemble des publics afin de garantir sa cohérence. Par ailleurs, elle ne doit pas cependant se limiter à des actions d'information ou de sensibilisation, mais réellement prendre la forme d'une action éducative construite s'inscrivant dans une perspective d'évolution du public et de son environnement et dans une démarche d'évaluation.

> **Action** : Une "Charte de qualité des actions d'éducation à l'environnement", élaborée par les services de la Région, sera diffusée largement auprès des publics-cibles.

Accompagner les pratiques pédagogiques innovantes et participatives

Afin de favoriser l'évolution des pratiques d'animation et de formation en matière d'éducation à l'environnement, la Région soutiendra les pratiques pédagogiques privilégiant les approches interdisciplinaires, les méthodologies plaçant les acteurs dans une démarche de projet, la coopération, et les expériences de démocratie participative.

> **Action** : " Lycées 21 ", programme pour une gestion environnementale globale des lycées de la Région, fondée : d'une part sur la mise en place de bonnes pratiques auprès des enseignants, personnels techniques et élèves et d'autre part sur des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable au sein de l'établissement.

2. Accompagner les dynamiques territoriales et de réseau

L'implication des collectivités territoriales et des associations est un élément incontournable dans l'évolution et la modification durable des comportements en faveur de l'environnement.

Appuyer et assister l'action en éducation à l'environnement des Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux ont une fonction d'expérimentation et de synergie d'actions pour le développement durable de leur territoire. L'éducation à l'environnement prend une place conséquente dans les projets et actions des Parcs par la valorisation des patrimoines naturels et culturels et la mise en réseau des acteurs. Ils ont une vocation de "laboratoire" pédagogique (Ecole du Parc, réseau Nature et Patrimoine) dont l'action déborde sur les territoires proches.

> **Action** : La Région accompagne les Parcs dans l'élaboration et l'animation de leurs programmes d'action d'éducation à l'environnement et au développement durable, et la mise en place d'animations pilotes pour la valorisation de leur territoire.

Soutenir les programmes éducatifs dans le cadre des Pays et des projets de territoire

La Région encouragera les porteurs de projet à inscrire leurs projets d'EEDD dans le cadre de démarche de territoire afin de valoriser le patrimoine local et/ou de prendre en compte les spécificités de l'environnement local (risque inondation, gestion des déchets ...).

Soutenir les dynamiques d'acteurs regroupés en réseaux territoriaux

L'organisation de "réseaux" est un facteur de concertation, de synergie et de mutualisation des pratiques et des connaissances. Les réseaux facilitent le partenariat et impulsent des actions de formation de qualité.

> **Action** : Afin de participer à un développement structuré de l'éducation à l'environnement pour un développement durable, la Région soutiendra les dynamiques de réseaux d'éducation à l'environnement au niveau départemental et régional.

3. Favoriser la formation, la professionnalisation et l'emploi des acteurs de l'éducation à l'environnement pour un développement durable

Des formations diplômantes et qualifiantes sont essentielles pour la professionnalisation et la pérennisation des emplois de l'EEDD.

Stimuler et impulser l'offre de formation continue en éducation à l'environnement

La Région, grâce à sa compétence directe "formation professionnelle", participe à la rénovation et aux transformations des formations diplômantes destinées aux éducateurs à l'environnement. Elle appuie ainsi les acteurs régionaux dans leur démarche d'élaboration d'un Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive "Tourisme-Environnement-Patrimoine", adapté au contexte socio-économique du Languedoc-Roussillon.

> **Action** : La Région organise, en adéquation avec les besoins exprimés par les acteurs de l'EEDD et en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, des temps de formations professionnalisantes, par le biais d'un calendrier multi-thématique et pluri-annuel.

Structurer l'information sur les métiers de l'éducation à l'environnement

La Région contribuera à l'organisation d'une information claire et efficace à destination des demandeurs d'emploi, des étudiants, des lycéens, des enseignants et de tout acteur social favorisant la découverte des métiers de l'éducation à l'environnement et l'insertion dans le monde du travail.

> **Action** : La Région accompagnera le regroupement d'acteurs associatifs et institutionnels favorisant la mise en place d'une chaîne d'information pertinente et efficace en ce domaine.

Renforcer les lieux d'échanges, de mutualisation et d'évaluation entre les acteurs de l'éducation à l'environnement pour un développement durable

La Région soutiendra la structuration d'actions permettant le partage de connaissances, d'expériences et du savoir en matière d'éducation à l'environnement.

Elle accompagnera la mise en place de méthodologies d'évaluation des actions d'éducation à l'environnement dans tous les domaines (formation, animation, concertation, médiation, expertise).

> **Action** : Une " Journée régionale de l'éducation à l'environnement pour un développement durable " sera créée, afin d'identifier les enjeux de l'éducation à l'environnement à court et moyen terme, promouvoir l'exploration d'une thématique, valoriser les actions abouties (retours d'expériences) et favoriser le partenariat entre les acteurs .

Les outils

La mise en œuvre du Plan régional d'éducation à l'environnement pour un développement durable s'accompagne de la définition d'outils de planification, contractuels, financiers et d'évaluation.

Un outil de planification

Le Tableau de bord régional de l'éducation à l'environnement

Il est nécessaire d'avoir des éléments précis (nombre des acteurs, répartition géographique, type d'actions menées) afin d'identifier et d'anticiper les enjeux régionaux notamment en terme d'emploi, et de formation dans les métiers de l'éducation à l'environnement . Ce tableau de bord, dont la mise en place débute en 2006, permettra de quantifier et qualifier le paysage régional de l'éducation à l'environnement.

Des outils contractuels

Un ensemble d'outils contractuels accompagnent la mise en œuvre du Plan régional d'éducation à l'environnement pour un développement durable.

La Convention-cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable en Languedoc-Roussillon 2006-2010

Cette convention cadre rassemble les grands acteurs de l'éducation à l'environnement au niveau régional. Elle se veut un outil opérationnel, au service des porteurs de projets, et permet d'afficher des priorités d'actions communes à l'ensemble des partenaires pour les 5 années à venir.

Cette convention constitue une référence pour l'ensemble des acteurs de l'éducation à l'environnement, chaque partenaire reste cependant libre du choix de ses moyens d'intervention.

Les conventions d'objectifs et de partenariat

Elles pourront être formalisées avec des collectivités territoriales, institutions ou associations dont les actions sont en adéquation ou participent au Plan régional d'éducation à l'environnement pour un développement durable. Elles s'appuieront sur des phases intermédiaires et finales d'évaluation et de bilan.

- **Des outils d'aide au montage de projets**

Les appels à projets

Ils sont établis sur la base d'une thématique, correspondant à un axe d'intervention prioritaire de la Région ou à un enjeu environnemental fort. Ils sont régis par un cahier des charges défini par la Région (des experts peuvent aider à leur élaboration) et peuvent être annuels ou pluriannuels.

Le livret d'accompagnement des projets

Ce livret, est un outil au service des porteurs de projets pour l'élaboration de leur action d'éducation à l'environnement. Il reprend les orientations de la Région, et rappelle les critères d'interventions de la collectivité régionale. Il dresse la liste des différents contacts pouvant servir à l'élaboration de tout nouveau projet ou au suivi d'une action en cours. Disponible sur le site internet de la Région, il peut également être mis à disposition du public lors de manifestations auxquelles participe la collectivité.

- **Des outils financiers d'accompagnement**

Un dispositif d'intervention financière accompagne ce Plan régional d'éducation à l'environnement pour un développement durable. Il définit les critères d'éligibilité des projets proposés à une demande de soutien financier du Conseil Régional Languedoc-Roussillon (**cf annexe 2**).

En complément des subventions apportées, la simplification des procédures administratives pourra être étudiée.

- **Des outils d'évaluation**

Tout projet bénéficiant du soutien de la Région devra faire l'objet d'un processus d'évaluation associant les partenaires du projet .

Une fiche-type d'évaluation sera élaborée et devra être jointe à toute demande de paiement.

Dans un souci de mesurer les effets de la politique régionale et de démocratie participative, une enquête pourra être remise à chaque acteur recensé de l'EEDD et/ou bénéficiaire du soutien de la Région. Un second questionnaire, aux critères appropriés, pourra être destiné aux partenaires institutionnels régionaux. La synthèse de cette enquête pourrait être présentée dans le cadre de la "Journée régionale de l'éducation à l'environnement pour un développement durable", évoquée plus haut.

**Dispositif régional d'intervention financière
Ligne 43EA " Education à l'environnement "**
Bénéficiaires

Associations, collectivités locales, établissements publics, entreprises.

Critères d'éligibilité

Les projets devront relever des orientations inscrites dans le Plan régional pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (PREEDD).

Types d'actions éligibles**- Actions d'éducation à l'environnement**

auprès des publics scolaires (maternel au lycée), des centres de loisirs des jeunes, des publics universitaires, handicapés, touristiques, sportifs dans le cadre de projets, construits en partenariat et s'inscrivant dans une démarche de qualité

- Formation des publics et information sur les métiers de l'éducation à l'environnement

- Formations des bénévoles associatifs
- Formations des élus
- Organisation de l'information sur les métiers de l'environnement

- Mise en réseau des acteurs

- Réseau territorial d'acteurs de l'éducation à l'environnement
- Réseau thématique d'acteurs de l'éducation à l'environnement
- Rencontres territoriales d'acteurs de l'EEDD
- Mutualisation des connaissances, des expériences et du savoir en éducation à l'environnement

- Ressources pédagogiques

- Promotion de nouvelles pratiques et d'initiatives pédagogiques
- Edition de documents, élaboration de ressources et dispositifs pédagogiques d'EEDD

Sur des thématiques transversales

- Développement de comportements écocitoyens
- Education pour la valorisation et la réduction des déchets
- Education aux risques majeurs et à la culture du risque
- Education pour une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Education à l'énergie
- Education à l'éco-mobilité
- Education au commerce équitable et solidaire, rapport Nord /Sud
- Connaissance et préservation de la biodiversité régionale
- Elargissement des publics de l'éducation à l'environnement (jeunes, handicapés, etc)

Taux d'intervention

- Actions relevant du Plan régional pour l'éducation à l'environnement et au développement durable : 40 % maximum du coût global du projet (hors contributions volontaires : dons en nature, bénévolat ...).
- Actions dans les territoires des Parcs Naturels Régionaux : 50 % maximum du coût global du projet (hors contributions volontaires)
- Actions auprès des lycéens : 70 % du coût global du projet (hors contributions volontaires)
- Opérations Pilotes ou exemplaires : au cas par cas

Convention-Cadre de l'Education à l'Environnement pour un Développement Durable en Languedoc-Roussillon

> Préambule

I. Le contexte

International

Au cours des années 70, un ensemble d'événements a permis de prendre conscience de la fragilité de notre environnement, de la disponibilité limitée des ressources naturelles et de la responsabilité croissante de l'action de l'Homme sur le devenir de la planète.

Parallèlement à la mobilisation du monde associatif, plusieurs grandes réunions internationales, Sommets de la Terre de Rio (1992) et de Johannesburg (2002), ont affirmé la nécessité de développer l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) à destination de tous. En 2005 a été lancée la décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) pilotée par l'UNESCO.

National

La Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD), adoptée par un Conseil interministériel en juin 2003, et particulièrement le programme d'action « le citoyen, acteur du développement durable » invite à généraliser l'EEDD vers tous les publics afin de responsabiliser et de mobiliser tous les acteurs.

Régional

L'éducation à l'environnement pour un développement durable en Languedoc-Roussillon, portée à l'origine par des éducateurs et enseignants, est aujourd'hui fortement structurée par le développement constant de partenariat entre le milieu associatif et les institutions locales, régionales et nationales.

Le Languedoc-Roussillon compte de nombreuses structures d'éducation à l'environnement organisées dans le cadre de réseaux : un réseau régional, le GRAINE (Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) et 5 réseaux départementaux (GEE Aude, RENE 30, COOPERE 34, EDEN 66, REEL 48), rassemblant des associations, établissements publics, collectivités locales et parfois entreprises locales. Ensemble, ces réseaux donnent une impulsion profonde et quotidienne à l'éducation à l'environnement en Languedoc-Roussillon (formations professionnelles, aide au montage de projets, mutualisation de ressources ...).

De nombreuses collectivités territoriales (Région, Départements, Communautés de communes et d'Agglomérations, Syndicats Mixtes, Syndicats de Bassins Versants ...) ainsi que les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat (DIREN, DRAF, DRJS, Rectorat, IUFM, ADEME, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse) ont une forte expérience de l'EEDD dans le cadre de programmes d'actions menés conjointement.

En novembre 2004, se sont déroulées les troisièmes assises régionales de l'éducation à l'environnement à Capestang (Hérault). Elles ont montré la vitalité du monde associatif régional - atout important pour la qualité des actions - et révélé la pertinence de proposer cette convention à l'ensemble des acteurs de la société civile et du tissu économique ainsi qu'aux décideurs de la Région.

II. Valeurs et principes

L'éducation à l'environnement pour un développement durable s'inscrit :

- **Dans les valeurs de l'éducation issues de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** : démocratie, citoyenneté, solidarité, lutte contre l'exclusion, respect de la dignité humaine, liberté, égalité, Etat de droit, pluralisme, non discrimination, respect, tolérance, justice, égalité entre les hommes et les femmes.
- **Dans les principes fondamentaux inscrits dans la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution Française par la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005**, qui stipule : « *afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins* »

Cette éducation forme chacun à **participer à la construction du monde**, en étant capable d'autonomie, de responsabilité et de solidarité avec les autres ; un monde dans lequel la personne est respectée, le fonctionnement social équilibré, l'environnement et les ressources préservés et gérés de manière raisonnée et concertée.

Cette éducation à l'environnement pour un développement durable s'appuie sur quelques principes d'action :

- **Contact avec la réalité**
- **Démarche collective**
- **Vision large et plurielle de la complexité**
- **Absence de prosélytisme**
- **Formation dans l'action**
- **Prise en compte de la durée.**

- **Les publics**

L'EEDD s'adresse à **tous les publics** : les enfants et les jeunes dans le cadre de l'Ecole ou de leurs loisirs, les adultes dans le cadre professionnel ou dans la vie quotidienne et cela quel que soit leur niveau de responsabilité ou de possibilité d'action.

- **Les finalités**

Comprendre...

L' éducation à l'environnement pour un développement durable cherche à aider chacun à **appréhender le monde** en ayant une compréhension la plus complète possible des phénomènes mis en jeu et de leurs relations. Elle s'appuie sur des approches diversifiées qui - tout en permettant d'observer, comprendre, penser, imaginer, et agir avec créativité, lucidité, responsabilité et esprit critique - développent des valeurs d'engagement, de compréhension de l'autre et d'écoute réciproque.

...pour agir

Cette éducation repose sur l'identification des **grands enjeux** auxquels nos sociétés sont confrontées, sur la maîtrise des connaissances scientifiques, sur la reconnaissance de la diversité culturelle et sur l'engagement lucide et raisonné dans l'action. Elle permet de trouver les meilleures articulations entre action individuelle, action collective et action institutionnelle, et cela à **tous les niveaux de responsabilité** : locale, régionale, nationale et mondiale. De plus, c'est un atout pour organiser la concertation et l'implication des citoyens aux différentes échelles de territoires.

- **Les enjeux**

Mondiaux Gestion durable des ressources, équité, éducation, santé pour tous, lutte contre la pauvreté, équilibre entre les pays du Nord et du Sud, préservation de la biodiversité, sont de grands défis pour tous.

Nationaux De nouvelles organisations territoriales avec des modes de gouvernance permettant de mieux associer les populations locales se mettent en place.

Régionaux Ces enjeux se retrouvent parfois exacerbés dans le contexte méditerranéen régional (problématiques liées aux aléas climatiques, à la protection des populations et des espaces, en particulier l'espace littoral, à la gestion des ressources en eau, au phénomène de périurbanisation, souvent lié à l'accueil massif de populations nouvelles...).

Ces enjeux ne sont pas seulement environnementaux, mais aussi sociaux et économiques.

> Objectifs

I. Former les acteurs du territoire

Pour permettre aux populations de devenir de véritables acteurs du territoire conscients des enjeux liés au développement durable, de l'échelle locale à l'échelle régionale, il est indispensable de proposer une éducation à l'environnement pour un développement durable.

Les signataires s'engagent à développer, accompagner et soutenir des programmes et des actions de formation en direction :

- Des enfants et des jeunes placés sous leur responsabilité,
- Des personnes en formation professionnelle initiale et continue, au sein des organismes sous responsabilité des signataires ou dans l'ensemble des milieux socio-professionnels de la région.

La qualité de ces formations sera recherchée en prenant appui sur les valeurs et les démarches énoncées plus haut.

II. Soutenir et promouvoir les actions d'éducation

Afin de favoriser les projets et actions qui encouragent l'implication des citoyens, qui les rendent acteurs du développement de leur territoire, de l'échelle locale à l'échelle régionale, et qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable

Afin de s'appuyer sur la consultation des populations locales pour éduquer et mobiliser

Afin d'encourager en particulier les actions innovantes

Les signataires, en conservant leurs modalités propres, s'engagent à :

- Participer à des campagnes nationales, régionales ou locales d'information
- Mettre en œuvre en commun des manifestations susceptibles de promouvoir l'éducation à l'environnement pour un développement durable pour tous
- Faire connaître leurs actions et programmes auprès des médias
- Elargir les publics visés par ces actions d'éducation : retraités, milieux associatifs divers, ...
- Coordonner leurs interventions en mettant à disposition un dossier-type de financement
- Mettre en place un comité de suivi des actions, qui examinera l'ensemble **des** actions menées et soutenues.

III. Mettre a disposition des ressources

Les signataires s'engagent à :

- Apporter des conseils auprès des acteurs qui souhaitent s'engager dans l'éducation à l'environnement pour un développement durable
- Favoriser l'accès aux ressources documentaires et techniques pour tous les publics
- Favoriser l'émergence et l'organisation de lieux fédérateurs ou de réseaux, notamment celui des centres de ressources
- Professionnaliser les formateurs et les animateurs par la rencontre et la synergie des compétences, par la mise en place de formations de formateurs
- Favoriser la création et la diffusion d'outils pédagogiques
- Se doter des outils ou programmes financiers qu'ils jugeront les plus appropriés pour favoriser des actions de qualité en matière d'éducation à l'environnement pour un développement durable.

IV. Piloter

Un comité de pilotage se réunira une fois par an pour opérer la concertation entre les partenaires, évaluer la mise en œuvre des objectifs fixés par la convention cadre, coordonner l'action des signataires et impulser les actions nécessaires.

Le comité de pilotage sera composé comme suit :

- Les Services de l'Etat, représentés par Mr le Préfet de Région *dont* :
 - ° Le Directeur Régional de l'Environnement (ou son représentant)
 - ° Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (ou son représentant)
 - ° Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (ou son représentant)
- L'Académie de Montpellier représentée par Mr le Recteur *dont* :
 - ° Le Recteur de l'Académie de Montpellier (ou ses représentants)
 - ° Le Directeur de l'IUFM de Montpellier (ou son représentant)
 - ° Le Directeur du CRDP de Montpellier (ou son représentant)
- La Région Languedoc-Roussillon et les Parcs Naturels Régionaux
 - ° Le Président du Conseil Régional (ou ses représentants)
 - ° Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (ou son représentant)
 - ° Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du de la Narbonnaise (ou son représentant)
 - ° Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (ou son représentant)
- Les Etablissements publics
 - ° Le Délégué Régional de l'ADEME (ou son représentant)
 - ° Le Directeur de la Délégation de Montpellier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (ou son représentant)
 - ° Le Délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (ou son représentant)
 - ° Le Délégué Territorial Méditerranée de l'Office National des Forêts (ou son représentant)
 - ° Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Application des Cadres Territoriaux de Montpellier (ou son représentant)
- Les Chambres consulaires
 - ° Le Président de la Chambre régionale de Métiers (ou son représentant)
 - ° Le Président de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie (ou son représentant)
 - ° Le Président de la Chambre régionale d'Agriculture (ou son représentant)

V Accompagner

Le comité de suivi des actions (composition à définir), qui rassemble les financeurs, se réunit régulièrement pour assurer le suivi des actions développées et soutenues.

Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, les experts nécessaires à la bonne instruction des dossiers.

Les Conseils Généraux ayant signé des conventions départementales pourront intégrer le Comité de Pilotage.

VI. Evaluer

Les signataires s'engagent à évaluer la mise en œuvre de cette convention-cadre et à en communiquer largement les résultats.

Les actions conduites à partir des fiches-action (cf. article 7) doivent faire l'objet d'un processus d'évaluation quantitatif et qualitatif, dont les critères et les indicateurs auront été validés par le Comité de Pilotage.

VII. Guider

Des fiches-action annuelles définissant des thèmes, des démarches ou des champs d'actions prioritaires seront élaborées par le Comité de Pilotage et proposées à la libre adhésion des signataires de la convention.

VIII. S'adapter à chaque échelle territoriale

Cette convention adaptée au contexte régional pourra être complétée par des avenants départementaux et locaux permettant à toute collectivité territoriale ou tout acteur local en accord avec les valeurs et les objectifs énoncés ci-dessus, de signer, avec tout ou partie des signataires, une « convention-territoriale » déclinant de manière spécifique et adaptée les priorités et actions à mener au niveau local.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil Régional
Languedoc-Roussillon

Le Recteur de l'Académie de Montpellier

Le Délégué Régional de l'ADEME

Le Délégué Territorial Méditerranée de
l'Office National des Forêts

Le Délégué Régional du Conservatoire de
l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Le Directeur de la Délégation de Montpellier
de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion
du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Rendue exécutoire
le 21/07/2006

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion
du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion
du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Application
des Cadres Territoriaux de Montpellier

Le Président de la Chambre régionale
de Commerce et d'Industrie

Le Président de la Chambre régionale
de Métiers

Le Président de la Chambre régionale
d'Agriculture